

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_ ;

La Commune d'AJAIN, représentée par son Maire, Monsieur Guy ROUCHON, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune d'ANZEME, représentée par son Maire, Madame Nicole BEAUDROUX, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de BUSSIÈRE-DUNOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LAVAUD, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de GLENIC, représentée par son Maire, Monsieur Roland BRUNAUD, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de GUERET, représentée par son Maire, Monsieur Michel VERGNIER, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de JOUILLAT, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LECRIVAIN, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de LA CHAPELLE-TAILLEFERT, représentée par son Maire, Monsieur Thierry DUBOSCLARD, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de LA SAUNIÈRE, représentée par son Maire, Madame Laure DELMAS, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de PEYRABOUT, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BRIGNOLI, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAINT-FIEL, représentée par son Maire, Monsieur François BARNAUD, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAINT-LAURENT, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLEDIERE, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ROUGEOT, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, représentée par son Maire, Monsieur Claude GUERRIER, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAINT-VAURY, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BAYOL, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, représentée par son Maire, Monsieur Serge VAURY, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Alex AUCOUTURIER, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ;

La Commune de SAVENNES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PONSARD, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ .

## **A - Objet du groupement de commandes**

La présente convention concerne la constitution du groupement de commandes ayant pour objet la [SIGNALISATION ROUTIERE \(VERTICALE, HORIZONTALE, POSE/MISE EN OEUVRE\) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.](#)

Ce groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Il est rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

Il a pour objectif de couvrir un besoin précis. Il est donc envisagé de lancer une consultation.

Les accords-cadres, d'une durée maximum de 4 ans, portés par le groupement de commandes seront attribués à l'issue d'une procédure d'appel d'offres en application du Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L. 2124-2, L. 2125-1, R2162-2. Les accords-cadres conclus pour chaque lot avec un opérateur économique, à bons de commande avec minimum et maximum, fixeront toutes les stipulations contractuelles ; ils seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

En cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite de la procédure, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est autorisée à relancer la consultation selon les modalités prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des accords-cadres afférents au groupement que pour leur exécution.

La valeur du besoin estimé est la somme des besoins exprimés par chaque membre constitutif lors de son adhésion ; ces besoins seront exposés et détaillés dans les documents de la consultation à intervenir. Les seuils minimum et maximum éventuels et l'allotissement mis en œuvre seront déterminés lors de l'élaboration de la consultation.

## **B - Durée de la convention**

A la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations prises par les collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

La date d'effet de la convention est celle de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le présent groupement est conclu jusqu'au terme des missions confiées au Coordonnateur.

## **C - Coordonnateur du groupement**

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention ; il aura qualité de Pouvoir Adjudicateur. Il représente les intérêts du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé :

9 avenue Charles de Gaulle  
23000 GUERET

Le coordonnateur assure le secrétariat du groupement de commandes. Le service Commande Publique et Assurances est le référent du coordonnateur, interlocuteur de ce groupement de commandes : [marches.publics@agglo.grandgueret.fr](mailto:marches.publics@agglo.grandgueret.fr)

## **D - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect du Code de la Commande Publique (2<sup>ème</sup> Partie – Livre 1). Cela aboutit au choix

de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie les contrats.

Dans le cadre de la passation des accords-cadres, le coordonnateur est également chargé des autres missions suivantes :

Désignation détaillée
Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
Recensement des besoins des membres du groupement
Détermination des procédures applicables
Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
Publication de l'avis de marché/accord-cadre
Mise à disposition des documents de la consultation sur le profil acheteur
Gestion des échanges et des communications par voie électronique
Réception des offres
Sélection des candidats et analyse des offres, classement des offres et détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse
Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres et envoi des convocations ; rédaction des procès-verbaux au regard des décisions prises par cette commission
Réclamation aux attributaires pressentis des justificatifs exigés par la réglementation préalablement à la notification des accords-cadres
Information aux candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres ; réponse aux motifs d'éviction de ces derniers, le cas échéant
Signature des accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement
Transmission des accords-cadres et des pièces justificatives de la procédure nécessaire au contrôle de légalité
Notification des accords-cadres aux attributaires retenus
Information aux établissements membres du groupement des candidats retenus ; conservation des originaux des accords-cadres et transmission à chaque membre du groupement d'une copie des pièces contractuelles nécessaires à leur exécution
Publication de l'avis d'attribution et des données essentielles des contrats sur le profil acheteur
Archivage de tous les documents issus de la procédure de consultation, des offres non-retenues, des éventuelles offres éliminées ainsi que des pièces constitutives des accords-cadres
Déclaration du (ou des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) sans suite ou infructueux
Relance du (ou des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat à hauteur de ses besoins propres dans les conditions fixées à l'article F de la présente convention.

Le Coordonnateur, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, assure - au nom et pour le compte des membres du groupement - dans le cadre de l'exécution administrative des accords-cadres les missions suivantes :

Désignation détaillée
Passation, signature et notification (dans le respect des modalités mises en œuvre pour l'accord-cadre initial) des modifications au contrat (ou avenant) de toute nature pouvant intervenir dans le cadre des accords-cadres
Transmission à chaque membre du groupement d'une copie des pièces
Agrément du (ou des) sous-traitant(s) en cours d'exécution des accords-cadres
Gestion de l'exemplaire unique en cas de cession ou de nantissement
Résiliation des contrats, le cas échéant, après avis de chaque membre
Collecte des données quantitatives et qualitatives relatives à l'exécution des accords-cadres auprès des membres du groupement de commande et des titulaires des contrats

### E - Membres du groupement

En plus du coordonnateur, sont membres de ce groupement les communes listées ci-après :

AJAIN
ANZEME
BUSSIERE DUNOISE
GLENIC
GUERET
JOUILLAT
LA CHAPELLE TAILLEFERT
LA SAUNIERE
PEYRABOUT
SAINT-FIEL
SAINT-LAURENT
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
SAINT-VAURY
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS
SAVENNES

### F - Obligations des membres du groupement

Lors de son adhésion au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage à :

Désignation détaillée
Transmettre au coordonnateur un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs

Désigner un référent, principal interlocuteur du coordonnateur. Il est en charge du suivi du présent groupement de commandes et de la mise en œuvre des accords-cadres qui en découlent. Le référent choisi ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt pour la passation et l'exécution des contrats passés par le groupement de commandes.
Autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer et à notifier les accords-cadres en son nom et pour son compte
Inscrire dans le budget de sa collectivité les crédits nécessaires afin d'assurer dans de bonnes conditions l'exécution financière et comptable des accords-cadres qui le concernent
Répondre aux sollicitations du coordonnateur dans les délais fixés par celui-ci
Etre responsable de ses engagements ; le coordonnateur ne saurait être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations
Informé le coordonnateur de tout litige
Respecter le règlement général de protection des données – RGPD applicable depuis le 25 mai 2018

Dans le cadre de la passation des accords-cadres, les missions de chaque membre du groupement sont les suivantes :

Désignation détaillée
Ne pas communiquer avec les candidats aux accords-cadres et ne pas communiquer d'informations - que chaque membre du groupement détient dans le cadre de ces contrats - telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires défini par la <a href="#">loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018</a> relative à la protection du secret des affaires ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.
Préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'analyse des candidatures et des offres qui seraient portées à sa connaissance

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres, les missions de chaque membre du groupement sont les suivantes :

Désignation détaillée
Respecter le choix des titulaires des accords-cadres correspondant à ses besoins propres tels qu'il les a déterminés lors du recensement
Exécuter les contrats pour ses besoins propres selon les conditions fixées par les accords-cadres et dans le respect des règles applicables à la commande publique
Effectuer le suivi, le contrôle et l'admission des prestations de services réalisés pour son propre compte conformément aux pièces constitutives des accords-cadres
Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures et demandes de paiement des prestations le concernant
Procéder au paiement des prestations effectuées pour son compte dans les délais réglementaires
Transmettre au coordonnateur en fin d'année et à sa demande un état récapitulatif des dépenses effectuées et l'informer de toute difficulté rencontrée pendant l'exécution
Communiquer au coordonnateur tout changement relatif à ses coordonnées ou à son référent dans les plus brefs délais
Gérer les contentieux et pré-contentieux entre lui et les titulaires des accords-cadres dans les limites des missions qui sont confiées au membre concerné. Le règlement des litiges liés à l'exécution du contrat relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement
Préserver la confidentialité en matière de secret des affaires

## **G - Organe de décision = Commission d'Appel d'Offres**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix des titulaires des contrats est la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur.

Celle-ci est composée en application des dispositions de l'article L. 1414-3.-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## **I - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Il ne peut y avoir d'adhésion d'un nouveau membre une fois les délibérations prises sur la base du présent projet de convention.

Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## **J - Modalités de retrait du groupement**

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## **K - Règlement des litiges portant sur la présente convention**

Tout litige, portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Limoges  
1 cours Vergniaud  
87000 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)

## **L - Gestion des litiges et contentieux liés aux accords-cadres**

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à la procédure de passation des accords-cadres relève de la responsabilité du Coordonnateur.

La gestion des litiges et des contentieux relatifs à l'exécution des accords-cadres relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

## **M - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement et à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement.

L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu nécessaire.

Fait à Guéret,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Eric CORREIA	Président	
Commune d'AJAIN	Guy ROUCHON	Maire	
Commune d'ANZEME	Nicole BEAUDROUX	Maire	
Commune de BUSSIÈRE-DUNOISE	Christophe LAVAUD	Maire	
Commune de GLENIC	Roland BRUNAUD	Maire	
Commune de GUERET	Michel VERGNIER	Maire	
Commune de JOUILLAT	Jean-Pierre LECRIVAIN	Maire	
Commune de la CHAPELLE-TAILLEFERT	Thierry DUBOSCLARD	Maire	
Commune de LA SAUNIÈRE	Laure DELMAS	Maire	
Commune de PEYRABOUT	Jean-Paul BRIGNOLI	Maire	
Commune de SAINT-FIEL	François BARNAUD	Maire	
Commune de SAINT-LAURENT	Alain CLEDIERE	Maire	
Commune de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Patrick ROUGEOT	Maire	

Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Claude GUERRIER	Maire	
Commune de SAINT-VAURY	Philippe BAYOL	Maire	
Commune de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Serge VAURY	Maire	
Commune de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Alex AUCOUTURIER	Maire	
Commune de SAVENNES	Philippe PONSARD	Maire	